

Genèse du Cadre

Valeurs et éducation

Ces dernières années, l'éducation a pris une importance croissante dans les travaux du Conseil de l'Europe en tant que moyen fondamental pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Bien que ces valeurs soient des piliers des sociétés et des systèmes politiques européens depuis des décennies, elles doivent être entretenues et consolidées. En ces temps de crise économique et politique, il semble encore plus évident que les citoyens devraient être capables et désireux de s'engager activement dans la défense de ces valeurs. La capacité à participer activement aux processus démocratiques s'acquiert dès la petite enfance, et elle s'entretient tout au long de la vie. De fait, l'acquisition de compétences est un processus dynamique et sans fin : les individus sont appelés à développer les compétences qu'ils possèdent déjà et à en acquérir de nouvelles pour s'adapter aux changements qui interviennent en permanence dans les environnements dans lesquels ils vivent.

Les institutions éducatives jouent un rôle important dans ce processus. C'est à l'école que la plupart des enfants entrent pour la première fois en contact avec le domaine public. C'est donc là que doit commencer l'éducation à la démocratie. D'autres institutions éducatives, notamment des instituts d'éducation complémentaire et d'enseignement supérieur, devraient aussi contribuer à cet enseignement, d'une façon qui soit appropriée à l'âge et au niveau de maturité des apprenants.

L'éducation à la démocratie devrait s'inscrire dans une approche transversale et cohérente de l'éducation, qui s'intéresse à l'individu dans sa globalité. Dans sa Recommandation CM/Rec(2007)6 relative à la responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche, le Conseil de l'Europe propose une vision de l'éducation axée sur les quatre grands objectifs suivants :

- La préparation à un emploi durable ;
- la préparation à une vie de citoyens actifs dans des sociétés démocratiques ;
- le développement personnel ;
- le développement et la consolidation (...) d'une base de connaissances approfondie et diversifiée.

Ces quatre éléments sont nécessaires pour permettre aux individus de vivre leur vie de façon indépendante et de participer en tant que citoyens actifs à tous les domaines de sociétés modernes, qui évoluent rapidement ; ils ont tous la même importance et sont complémentaires. En effet, bon nombre des compétences qui participent à l'employabilité d'un individu – telles que la capacité d'analyse, les compétences en communication et la capacité à travailler en équipe – contribuent également à faire de cet individu un citoyen actif dans une société démocratique et sont fondamentales pour son développement personnel.

Étant donné que les changements culturels, technologiques et démographiques nécessitent une disposition à apprendre, à réfléchir, à relever les nouveaux défis et à saisir les opportunités qui se présentent dans le domaine professionnel, dans la vie privée et dans la vie publique, ces quatre objectifs doivent être poursuivis par les individus tout au long de leur vie. Par ailleurs, les autorités publiques ont la responsabilité de les aider à le faire en proposant un système adéquat d'apprentissage tout au long de la vie.

Pour aider les autorités chargées de l'éducation à remplir cette obligation, par le passé, le Conseil de l'Europe a déjà conçu des approches et des matériels, et soutenu leur mise en œuvre dans les États membres, notamment par le biais de la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH), qui précise les principaux fondements conceptuels, objectifs et domaines de mise en œuvre de l'ECD/EDH. Cette charte définit l'éducation à la citoyenneté démocratique de la manière suivante :

l'éducation, la formation, la sensibilisation, l'information, les pratiques et les activités qui visent, en apportant aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, et en développant leurs attitudes et leurs comportements, à leur donner les moyens d'exercer et de défendre leurs droits et leurs responsabilités démocratiques dans la société, d'apprécier la diversité et de jouer un rôle actif dans la vie démocratique, afin de promouvoir et de protéger la démocratie et la primauté du droit. (Section 2.a)

Elle définit également l'éducation aux droits de l'homme comme suit :

l'éducation, la formation, la sensibilisation, l'information, les pratiques et les activités qui visent, en apportant aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, et en développant leurs attitudes et leurs comportements, à leur donner les moyens de participer à la construction et à la défense d'une culture universelle des droits de l'homme dans la société, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. (Section 2.b)

Ces définitions mettent l'accent sur les compétences (telles que la connaissance, les aptitudes, la compréhension et les attitudes) que les apprenants doivent acquérir pour être en mesure de se comporter comme des citoyens actifs ; elles donnent un aperçu très complet des objectifs, politiques et principes éducatifs qui sont nécessaires pour autonomiser les apprenants.

L'autonomisation et l'approche traditionnelle de l'éducation en Europe

La Charte sur l'ECD/EDH dispose que :

Les pratiques et les activités d'enseignement et d'apprentissage devraient respecter et promouvoir les valeurs et les principes concernant la démocratie et les droits de l'homme. (Section 5.e)

Les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation respectent ces valeurs et principes, ainsi que les approches traditionnelles de l'éducation adoptées en Europe. L'approche pédagogique correspondante n'est pas seulement fonctionnelle, mais aussi éducative. Elle s'inscrit dans une longue tradition éducative, fondée sur des idées humanistes et reflétée dans le concept de Bildung, c'est-à-dire le processus qui dure tout au long de la vie et qui permet aux individus de faire des choix pour leur propre vie de façon indépendante, de reconnaître autrui comme son égal et d'interagir avec lui de manière constructive. Les apprenants sont ainsi considérés comme acteurs de leur apprentissage, dont ils ont la responsabilité, et non comme des « récepteurs » de connaissances passifs, ou comme de simples sujets auxquels on transmet des valeurs. Les systèmes éducatifs, les institutions éducatives et les éducateurs qui y travaillent sont ainsi censés placer les apprenants au centre de leur propre apprentissage, et les aider à développer une réflexion indépendante et critique.

Ce type d'éducation est explicitement lié aux idéaux de la démocratie et reflète les principes des droits de l'homme, qui présentent une importance particulière pour l'acquisition des compétences nécessaires à une participation active à la démocratie. L'éducation ne doit donc pas être orientée uniquement vers la transmission de connaissances. Il s'agit également de créer des conditions propices au plein développement de leur potentiel par les apprenants, d'une façon et à un rythme qui leur conviennent, et sur lesquels ils peuvent influencer.

Par ailleurs, l'apprentissage n'est pas qu'une question de processus cognitifs. Il implique l'apprenant dans sa globalité, faisant appel à son intellect, à ses émotions et à ses expériences. À cet égard, l'apprentissage par l'expérience est particulièrement important pour l'acquisition des compétences nécessaires à une participation démocratique active. Les contextes les plus favorables à l'acquisition des aptitudes à la coopération sont les situations d'apprentissage axées sur l'interaction ou la collaboration. La réflexion critique, quant à elle, est favorisée par les possibilités de traiter des différents aspects d'un sujet et d'en apprécier les diverses interprétations, et par les encouragements à le faire. Enfin, le meilleur moyen de comprendre l'importance de respecter les droits d'autrui est l'immersion dans un contexte éducatif au sein duquel le respect des droits et des responsabilités de tous, adultes comme jeunes, est à la base de tout jugement ou de toute action.

Le Cadre contribuera à la mise en place d'une éducation qui garantit l'épanouissement des individus,

la protection des droits de l'homme de chacun et l'expression des valeurs démocratiques, par le biais d'instances publiques et d'autres institutions concernant les citoyens. Les compétences incluses dans l'instrument définissent la capacité de créer ou de restructurer les institutions ou processus de manière pacifique, en vue de donner naissance à des sociétés démocratiques, ou de les renforcer. Cela suppose que les citoyens respectent les pratiques existantes et qu'ils s'impliquent activement à l'égard des pratiques considérées comme devant être réformées.

Les compétences pour une culture de la démocratie (CCD) dans les institutions éducatives

La Charte sur l'ECD/EDH dispose également que:

la gouvernance des établissements d'enseignement, y compris les écoles, devrait refléter et promouvoir les valeurs des droits de l'homme et encourager la responsabilisation et la participation active des apprenants, des personnels de l'éducation et des autres parties prenantes, y compris les parents. (Section 5.e)

Les institutions éducatives peuvent mettre cette disposition en œuvre et favoriser « l'apprentissage de la démocratie » :

- en organisant et en expliquant les processus décisionnels de façon adéquate;
- en proposant des opportunités de débat et de participation active à la vie de ces institutions;
- en veillant à ce que les relations entre les enseignants, les apprenants et les parents soient fondées sur la confiance et le respect mutuels.

L'acquisition des compétences pour une culture de la démocratie repose sur la bonne association, au sein des institutions éducatives, de contextes démocratiques, d'approches pédagogiques et de méthodologies. Trois types d'apprentissage sont favorisés dans les environnements où cette condition est respectée. Tout d'abord, l'apprentissage par la démocratie, soit la dimension affective et fondée sur l'expérience du processus d'apprentissage. Elle renvoie au sentiment d'efficacité personnelle, qui peut se développer dès lors que les apprenants ont des opportunités d'effectuer des tâches, en étant encouragés à persévérer et félicités, même pour de toutes petites choses. Vient ensuite l'apprentissage sur la démocratie, qui renvoie à l'acquisition de connaissances et d'un esprit critique. Enfin, l'apprentissage pour la démocratie, qui concerne l'aptitude à utiliser ses capacités dans un contexte ou une situation donnée¹. Tous trois sont nécessaires pour pouvoir atteindre l'objectif éducatif général d'autonomiser les apprenants et de les préparer à la vie en tant que citoyens actifs dans des sociétés démocratiques.

La Recommandation CM/Rec(2012)13 du Conseil de l'Europe en vue d'assurer une éducation de qualité souligne les principes énoncés dans la Charte sur l'ECD/EDH. Elle dispose en effet que :

l'expression « éducation de qualité » s'entend d'une éducation qui (...):

- d. promeut la démocratie, le respect des droits de l'homme et la justice sociale *dans un processus éducatif qui prend en considération les besoins sociaux et éducatifs de chacun* ;
- e. apporte aux élèves et aux étudiants les compétences, la confiance en soi et l'esprit critique nécessaires pour qu'ils deviennent des citoyens responsables.

Le Cadre, avec son modèle et ses descripteurs de compétences, constitue un outil pour mettre en œuvre les principes énoncés dans la Charte sur l'ECD/EDH et encouragés par le Conseil de l'Europe aux fins d'une éducation de qualité. Il propose une description complète, cohérente et transparente des compétences nécessaires pour une participation démocratique active.

¹ Ces distinctions sont fondées sur celles qui sont établies entre l'éducation sur, par et pour les droits de l'homme dans la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

Voir : www.ohchr.org/FR/Issues/Education/Training/Pages/UNDHREducationTraining.aspx.

Langue et apprentissage

La Recommandation CM/Rec(2014)5 du Conseil de l'Europe attire l'attention sur l'importance de la/des langue(s) de scolarisation, notamment à son paragraphe 6.b, libellé comme suit :

une attention spéciale devrait être portée, dès le début de la scolarité, à l'acquisition de la langue de scolarisation qui, à la fois matière scolaire particulière et moyen d'enseignement pour les autres matières, joue un rôle primordial dans l'accès aux connaissances et dans le développement cognitif.

Les apprenants qui rencontrent des difficultés d'ordre linguistique ont également du mal à apprendre et à progresser dans leur scolarité.

Toutes les disciplines englobent des activités qui font appel aux compétences langagières. En effet, celles-ci entrent en jeu notamment lorsqu'il s'agit :

- de lire et de comprendre des textes descriptifs, dont la structure est souvent fonction de la discipline concernée;
- d'écouter des explications de l'enseignant sur des points complexes;
- de répondre oralement et par écrit à des questions;
- de présenter les résultats de ses recherches et de ses travaux;
- de participer à des discussions sur des sujets donnés.

L'apprentissage d'une matière comporte toujours une part d'apprentissage de la langue, l'acquisition des connaissances spécifiques d'une discipline ne pouvant se faire sans médiation linguistique. Ainsi, les compétences en langue font partie intégrante des compétences disciplinaires. Sans des compétences linguistiques adéquates, un apprenant ne peut ni suivre correctement l'enseignement du contenu, ni communiquer au sujet de ce dernier. C'est pourquoi le Conseil de l'Europe a analysé, préparé et mis en ligne sur sa plateforme de ressources et de références pour l'éducation plurilingue et interculturelle des matériels pour aider les responsables de l'éducation à faire en sorte que les apprenants possèdent des compétences en langue adéquates pour pouvoir réussir dans leur apprentissage².

L'acquisition des compétences pour une culture de la démocratie dépend elle aussi des compétences en langue. Elle peut s'effectuer dans le cadre d'un curriculum, en tant que composante spécifique, ou par le biais d'une approche scolaire qui encourage la participation des apprenants. Dans les deux cas, les compétences en langue sont fondamentales et doivent être au centre des préoccupations de l'enseignant.

La mise en œuvre de leurs compétences démocratiques et interculturelles permet également aux apprenants de prendre progressivement conscience de la langue et de l'importance de leurs compétences dans ce domaine.

² Voir : <https://www.coe.int/fr/web/platform-plurilingual-intercultural-language-education/home>.

Le Cadre – Définition et contenu

Le Cadre est un document de référence fondé sur les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe : les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Il a été conçu comme une ressource aussi complète que possible pour faciliter la planification et la mise en œuvre de l'enseignement, de l'apprentissage et de l'évaluation des compétences pour une culture de la démocratie et du dialogue interculturel, selon un processus transparent et cohérent pour toutes les parties prenantes.

Le Cadre propose une langue (et notamment une terminologie) commune, permettant ainsi à tous les acteurs concernés d'assurer un enseignement, un apprentissage ou des évaluations reposant sur une approche globale, c'est-à-dire en ayant pleinement conscience des différents types de compétences (valeurs, attitudes, aptitudes, connaissance et compréhension critique) et des liens entre eux. La transparence est favorisée par l'utilisation d'énoncés et de descriptions détaillés des compétences (les descripteurs), et par des explications sur la manière dont ces descripteurs peuvent être utilisés dans l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation. Quant à la cohérence, elle renvoie à l'absence de contradiction dans et entre l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation. L'approche globale, la transparence et la cohérence facilitent la compréhension mutuelle non seulement dans l'éducation formelle, l'éducation non formelle et l'éducation informelle, mais aussi entre ces trois types d'éducation et entre les systèmes éducatifs des États membres³.

Le Cadre n'est pas un curriculum européen prescrit, ni même un curriculum recommandé. Il ne propose pas d'approche pédagogique, de méthodologie de l'enseignement ou de mode d'évaluation exclusifs. Il explique plutôt comment les compétences pour une culture de la démocratie peuvent être intégrées à diverses approches pédagogiques, méthodologies et modes d'évaluation respectueux des valeurs du Conseil de l'Europe. Il identifie également parmi eux les types les plus adaptés à l'enseignement, l'apprentissage et/ou l'évaluation des compétences, de façon à permettre aux utilisateurs de l'instrument d'évaluer leurs propres approches et de déterminer si d'autres approches seraient souhaitables ou possibles dans leur contexte.

Par conséquent, le Cadre est un outil prévu pour concevoir et développer des curriculums, des approches pédagogiques ou des modes d'évaluation adaptés à différents contextes et systèmes éducatifs, déterminés par les personnes concernées, par exemple les apprenants de façon générale, les concepteurs de curriculums, les enseignants, les examinateurs, les formateurs d'enseignants et d'autres parties prenantes, qui sont tous des acteurs sociaux. L'autonomisation est au cœur du Cadre.

Aussi, pour autonomiser ces acteurs sociaux, le Cadre donne les moyens de conceptualiser et de décrire les compétences nécessaires pour devenir un membre actif d'une culture de la démocratie au sein de tout groupe social, que ce soit dans une institution éducative, sur un lieu de travail, dans un système politique (local, national ou international), ou dans une association de loisirs ou une ONG, par exemple.

En outre, étant donné que le Cadre a été conçu dans l'optique d'autonomiser les individus, et non de leur porter préjudice, il ne doit pas être utilisé pour exclure des personnes de groupes sociaux

³ « L'éducation formelle » concerne le système structuré d'éducation et de formation qui commence à l'école préélémentaire et primaire, et se poursuit dans l'enseignement secondaire et universitaire; elle est en principe dispensée dans des établissements d'enseignement général ou professionnel et sanctionnée par des diplômes. « L'éducation non formelle » couvre tout programme éducatif planifié destiné à améliorer un ensemble d'aptitudes et de compétences en dehors d'un cadre d'enseignement formel. Enfin, « l'éducation informelle » qualifie le processus selon lequel chaque individu acquiert, tout au long de la vie, des attitudes, des valeurs, des compétences et des connaissances grâce aux influences et aux ressources éducatives de son environnement, et à son expérience quotidienne (famille, pairs, voisins, rencontres, bibliothèque, médias, travail, loisirs, etc.). Ces définitions sont extraites de la Charte sur l'ECD/EDH.

quels qu'ils soient, en particulier de l'appartenance à un pays donné. Le fait d'utiliser cet instrument pour créer des obstacles à l'inclusion reviendrait à en détourner l'objectif et, donc, à en faire une utilisation abusive. L'un des principes fondamentaux du Cadre est que son utilisation ne doit nuire à personne : ni aux individus, ni aux groupes.

Processus, contexte et portée (actuelle)

L'acquisition des compétences pour une culture de la démocratie n'est pas un processus linéaire au cours duquel l'apprenant enrichit progressivement son répertoire de compétences en matière de dialogue interculturel ou de démocratie. En effet, les compétences mobilisées dans une situation donnée peuvent être transférables à d'autres situations, mais pas obligatoirement, et l'acquisition des CCD est un processus qui dure tout au long de la vie. Cela signifie que l'enseignement et l'apprentissage doivent tenir compte du contexte, et qu'il convient de prévoir, dans le cadre de l'évaluation, des moyens de reconnaître tous les niveaux de compétence. Aucun niveau de compétence n'est considéré comme inadéquat, et toutes les compétences peuvent, en principe, être développées.

Par ailleurs, le Cadre ne détermine pas les compétences qu'un individu peut espérer acquérir, ni les niveaux de compétence qu'il peut espérer atteindre dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie. Il ne fixe pas, par exemple, les compétences et les niveaux qui peuvent être requis pour l'octroi de la citoyenneté d'un État. En outre, l'utilisation de l'instrument et la stratégie adoptée pour sa mise en œuvre devront toujours être adaptées aux contextes local, national et culturel. À cet égard, le Cadre propose des outils pour garantir l'approche globale, la transparence et la cohérence dans tous les contextes.

L'adaptation est une tâche qui incombe nécessairement aux responsables politiques et aux praticiens. En effet, ces acteurs ont une compréhension et une connaissance fines des contextes spécifiques, ainsi que de la manière subtile et importante dont ils varient, qui a inévitablement des répercussions sur les processus éducatifs. De plus, ces contextes évoluent en permanence pour répondre aux changements historiques, économiques, technologiques et culturels, d'une façon qui ne peut être anticipée. Les utilisateurs du Cadre devront donc revoir leurs pratiques en matière d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation à mesure que les changements se produisent. Les décisions relatives au Cadre doivent toujours être prises au plus près du niveau de mise en œuvre (c'est-à-dire le niveau national, régional, municipal ou institutionnel, et celui de l'enseignant ou de l'apprenant, comme expliqué dans le chapitre consacré au curriculum dans le volume 3).

L'acquisition des compétences pour une culture de la démocratie est un processus qui dure tout au long de la vie, les individus étant sans cesse confrontés à des contextes nouveaux et différents, qu'ils analysent et auxquels ils se préparent. Le Cadre et le modèle de compétences qu'il propose peuvent contribuer à ce processus dans tous les types d'éducation (formelle, informelle et non formelle) et à tous les stades de l'éducation.

La nécessité d'une culture de la démocratie et du dialogue interculturel

La démocratie, telle qu'elle est communément définie, désigne une forme de gouvernement dans laquelle le pouvoir est exercé par le peuple, ou en son nom. L'une des principales caractéristiques d'un tel régime politique est qu'il agit en fonction de l'opinion de la majorité. C'est pourquoi il ne peut y avoir de démocratie sans des institutions qui garantissent l'octroi inclusif du droit de vote aux citoyens adultes, l'organisation d'élections régulières, disputées, libres et équitables, le respect de la règle de la majorité et l'obligation du gouvernement de rendre des comptes.

Toutefois, s'il n'est pas de démocratie sans institutions et lois démocratiques, ces institutions elles-mêmes ne peuvent fonctionner qu'à condition que les citoyens observent une culture de la démocratie et défendent des valeurs et des attitudes démocratiques, parmi lesquelles figurent notamment :

- ▶ l'adhésion au débat public ;
- ▶ la volonté d'exprimer son opinion personnelle et d'écouter celle d'autrui ;
- ▶ la conviction que les divergences d'opinions et les conflits doivent être résolus de façon pacifique;
- ▶ l'adhésion au fait que les décisions soient prises par les majorités ;
- ▶ l'adhésion à la protection des minorités et de leurs droits ;
- ▶ la reconnaissance du fait que la règle de la majorité ne saurait exclure le respect des droits des minorités;
- ▶ l'adhésion à l'État de droit.

La démocratie exige également que les citoyens s'engagent à participer activement au domaine public. S'ils n'adhèrent pas à ces valeurs, attitudes et pratiques, les institutions démocratiques ne peuvent pas fonctionner.

Dans les sociétés culturellement diverses, le dialogue interculturel est nécessaire au bon fonctionnement des processus et des institutions démocratiques. L'un des principes fondamentaux de la démocratie est que les personnes concernées par les décisions politiques peuvent exprimer leur point de vue lors du processus décisionnel, et que les décideurs prêtent attention à ces points de vue. Pour commencer, le dialogue interculturel constitue le moyen le plus important pour permettre aux citoyens de faire part de leurs opinions à d'autres citoyens ayant des références culturelles différentes des leurs. C'est aussi le moyen par lequel les décideurs peuvent comprendre les opinions de tous les citoyens, en tenant compte des diverses appartenances culturelles qu'ils déclarent. Dans les sociétés multiculturelles, le dialogue interculturel est donc fondamental pour garantir que tous les citoyens aient les mêmes possibilités de participer au débat public et à la prise de décisions ; il est complémentaire à la démocratie.

Le dialogue interculturel exige le respect de l'interlocuteur. Autrement, la communication prend un caractère soit conflictuel, soit coercitif. Dans un dialogue conflictuel, l'objectif est de « vaincre » l'interlocuteur en essayant de lui prouver la « supériorité » de sa propre opinion par rapport à la sienne. Dans un dialogue coercitif, il s'agit de forcer autrui à abandonner son opinion, ou d'exercer sur lui des pressions pour qu'il le fasse, et de l'amener à adopter sa propre opinion à la place. Il n'y a de respect envers l'interlocuteur ni dans un cas, ni dans l'autre, pas plus que de tentative de reconnaître son point de vue.

En d'autres termes, sans respect, le dialogue perd sa principale caractéristique, à savoir celle d'être un échange de vues ouvert, par le biais duquel des individus qui ont des références culturelles

différentes peuvent comprendre les perspectives, les intérêts et les besoins de leurs interlocuteurs.

Le respect lui-même repose sur la conviction que l'autre a une importance et une valeur inhérentes, et qu'il mérite notre attention et notre intérêt. Il implique de reconnaître la dignité de l'autre et d'affirmer ses droits de choisir et de défendre ses opinions et son mode de vie. En somme, le dialogue interculturel requiert le respect de la dignité, de l'égalité et des droits de l'homme d'autrui. Il demande également une réflexion critique sur la relation entre les groupes culturels auxquels les participants au dialogue interculturel appartiennent, ainsi que le respect des références culturelles des autres. Pour participer à un tel dialogue, les citoyens doivent donc posséder des compétences interculturelles, dont le respect est une composante essentielle.

Enfin, dans une démocratie, les institutions doivent défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les citoyens. Les personnes qui ont des points de vue minoritaires doivent être protégées contre les actions de la majorité susceptibles de compromettre leurs droits et libertés. De fait, des opinions minoritaires peuvent enrichir le débat et ne doivent jamais être marginalisées ou exclues. Cela signifie que, dans une démocratie, les institutions doivent poser des limites aux actions pouvant être menées par la majorité. Généralement, ces limites sont fixées soit par le biais de la Constitution, soit d'une loi qui définit et protège les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les citoyens, qu'ils fassent partie de la majorité ou d'une minorité.

En résumé, dans les sociétés culturellement diverses, le bon fonctionnement de la démocratie nécessite: un gouvernement et des institutions qui agissent en fonction du point de vue de la majorité tout en reconnaissant et en protégeant les droits des minorités; une culture de la démocratie; le dialogue interculturel ; le respect de la dignité et des droits d'autrui ; et des institutions qui protègent les droits de l'homme et les libertés de tous les citoyens. Le Cadre a été conçu pour aider les éducateurs à contribuer à l'objectif de remplir et de consolider trois de ces cinq conditions, à savoir une culture de la démocratie, le dialogue interculturel et le respect de la dignité et des droits d'autrui.

Le « Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel – Vivre ensemble dans l'égalité» (2008)⁴ souligne que les compétences démocratiques et interculturelles ne s'acquièrent pas automatiquement, mais que, au contraire, elles doivent être apprises et pratiquées. L'éducation est un domaine tout indiqué pour guider et soutenir les apprenants dans cette tâche, et ainsi les autonomiser, leur permettant d'acquérir les capacités dont ils ont besoin pour devenir des participants actifs et autonomes dans les domaines de la démocratie, du dialogue interculturel et, plus généralement, au sein de la société ; et pour fixer et poursuivre leurs propres objectifs, dans le respect des droits de l'homme, de la dignité des autres et des processus démocratiques.

Le Cadre facilite donc une planification de l'éducation qui soit orientée vers l'autonomisation de tous les apprenants, de sorte à en faire des citoyens démocratiques indépendants et respectueux, en les dotant des compétences nécessaires à la démocratie et au dialogue interculturel.

⁴ Conseil de l'Europe (2008), « Livre blanc sur le dialogue interculturel – Vivre ensemble dans l'égalité », Comité des Ministres, Conseil de l'Europe, Strasbourg, https://www.coe.int/t/dg4/intercultural/source/white%20paper_final_revised_fr.pdf.

L'importance des structures institutionnelles

S'il est essentiel de doter les apprenants des compétences dont ils ont besoin pour participer à une culture de la démocratie, à elle seule, cette démarche ne suffit pas pour garantir le bon fonctionnement de la démocratie.

En effet, outre des citoyens compétents sur les plans démocratique et interculturel, la démocratie nécessite des institutions politiques et juridiques démocratiques adaptées, qui offrent aux citoyens des opportunités de participer activement. Des institutions qui leur refuseraient de telles opportunités ne pourraient pas être qualifiées de démocratiques. Une telle situation peut se produire s'il n'existe pas d'organes consultatifs institutionnels permettant aux citoyens de faire part de leurs points de vue aux responsables politiques. Dans ce cas, les citoyens doivent trouver d'autres formes d'action démocratique pour pouvoir faire entendre leur voix. De la même manière, en l'absence de structures institutionnelles visant à promouvoir le dialogue interculturel, les citoyens ont moins de chances de participer à un tel dialogue. Toutefois, si les gouvernements prévoient des lieux et des espaces appropriés (par exemple des centres culturels et sociaux, des clubs de jeunes, des centres éducatifs et d'autres structures de loisirs ou espaces virtuels) et encouragent l'utilisation de ces structures pour mener des activités interculturelles, il est alors plus probable que les citoyens participent au dialogue interculturel.

Autrement dit, tout comme les institutions démocratiques peuvent ne pas être autosuffisantes en l'absence d'une culture de la démocratie, la culture de la démocratie et le dialogue interculturel ne peuvent pas être autosuffisants en l'absence d'institutions appropriées. Les institutions et les compétences et actions des citoyens sont interdépendantes.

En outre, lorsqu'il existe des schémas systématiques d'inégalités et de discrimination, ainsi que des différences dans l'allocation de ressources au sein des sociétés, les gens peuvent se voir privés du droit de participer sur un pied d'égalité. Par exemple, si certains citoyens manquent de ressources matérielles ou financières pour accéder à l'information sur des questions sociétales ou politiques ou pour participer à des actions civiques, ils sont défavorisés par rapport à ceux qui possèdent de telles ressources. Dans ce cas, leurs compétences pour la participation ne leur sont d'aucune utilité puisqu'ils n'ont pas de possibilité de les exercer.

Ces inégalités et désavantages sont souvent accentués par l'existence de préjugés institutionnels et d'inégalités de pouvoir, qui entraînent une domination, par ceux qui se trouvent dans des positions privilégiées, des cadres démocratiques et inter culturels, et des possibilités offertes en la matière. Ainsi, par leur discours et par leurs actions, les personnes qui jouissent des privilèges associés à un haut niveau d'études, à un statut élevé acquis de par leur profession ou à l'appartenance à des réseaux puissants, par exemple, peuvent priver les citoyens défavorisés du droit de participer sur un pied d'égalité avec les autres citoyens. Or, la marginalisation et l'exclusion des processus démocratiques et des échanges interculturels risquent d'entraîner un désengagement de la vie civique chez les personnes concernées et une distanciation par rapport à la participation, notamment au débat public.

C'est pourquoi des mesures spéciales doivent être adoptées pour garantir que les membres des groupes défavorisés bénéficient effectivement de possibilités de participer à l'action démocratique. En d'autres termes, il ne suffit pas de doter les citoyens des compétences définies dans le Cadre ; il faut également s'attaquer aux inégalités et aux désavantages structurels.

En conséquence, l'approche adoptée dans le Cadre part du principe que les compétences démocratiques et interculturelles sont nécessaires pour participer aux processus démocratiques et au dialogue interculturel, mais pas suffisantes pour garantir une participation effective. Il convient, dans ce contexte, de toujours garder à l'esprit la nécessité de mettre en place des structures institutionnelles appropriées et de lutter contre les inégalités et les désavantages.